

Frédéric T. Bastarache-Ouellette, B.A., LL.L., mMBA.
Consultant en patrimoine industriel,
Montréal, Canada

Consultation sur les ensembles industriels d'intérêt patrimonial
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports
Ville de Montréal

Analyse de l'activité de la ville de Montréal par rapport à la convention internationale sur
La Charte Nizhny Tagil pour le patrimoine industriel, Juillet 2003

Note : Se référer au chapitre **3. Importance de l'identification, de l'inventaire et de la recherche**

Article	Remarques par rapport aux activités de la ville de Montréal	Statut de la ville
I. Toutes les collectivités territoriales devraient identifier, inventorier et protéger les vestiges industriels qu'ils veulent préserver pour les générations futures.	<ul style="list-style-type: none">• La ville de Montréal n'a pas encore identifié l'ensemble des sites industriels de son industrialisation sur son territoire.• La ville protège très maigrement son patrimoine industriel, dans des proportions inférieures à 2 %.• Il n'y a pas de plans précis pour léguer le patrimoine industriel de la ville pour les générations futures.	INFRACTION : La ville entre en infraction par rapport à cet article de manière assez préoccupante.
II. Des relevés de terrain et l'élaboration de typologies industrielles devraient permettre de connaître l'ampleur du patrimoine industriel. En utilisant ces informations, des inventaires de tous les sites identifiés devraient être réalisés. Ils devraient être conçus pour être d'accès facile et libre pour	<ul style="list-style-type: none">• Montréal ne reconnaît pas son caractère d'ancienne capitale industrielle et manufacturière du Canada.	INFRACTION : La ville entre en infraction par rapport à cet article de manière assez préoccupante.

<p>le public. L'informatisation et l'accès en ligne sur Internet sont des objectifs majeurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elle ne connaît pas l'ampleur de son industrialisation puisque n'ayant aucune statistiques à sa disposition. • Aucun inventaire connu et public existe à Montréal en provenance de l'appareil municipal. • Aucune plateforme informationnelle n'a été mise en ligne sur son industrialisation, il s'agit encore d'un sujet inconnu du grand public et non considéré à juste titre. 	
<p>III. L'inventaire est une partie fondamentale de l'étude du patrimoine industriel. L'inventaire complet des caractéristiques physiques et environnementales d'un site devrait être réalisé et conservé dans des archives publiques, avant toute intervention. De nombreuses informations peuvent être obtenues si l'inventaire est effectué avant la fin d'un processus ou la fermeture d'un site. Les inventaires devraient inclure des descriptions, des dessins, des photographies, et un film vidéo de l'usine en fonctionnement, avec les références des sources documentaires existantes. Les enquêtes orales sont une source unique et irremplaçable. Elles devraient aussi être enregistrées et conservées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun inventaire connu et public existe à Montréal en provenance de l'appareil municipal. L'inventaire tarde à être réalisé et à être publié pour qu'il soit mis à l'épreuve. • Les archives publiques ne sont pas conçues, à la ville de Montréal, pour s'informer, de manière exhaustive, sur le patrimoine industriel de la ville. Ce n'est que des ébauches documentaires sans valeur représentative de l'œuvre industrielle de Montréal. 	<p>INFRACTION : La ville entre en infraction par rapport à cet article de manière assez préoccupante.</p>
<p>IV. La recherche archéologique sur les sites industriels anciens est une technique fondamentale pour leur étude.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La ville de Montréal ne possède pas de registre public et exhaustif de ses activités archéologiques dans le 	<p>INFRACTION : La ville entre en infraction par rapport à cet article de manière assez préoccupante.</p>

<p>Elle devrait être portée au même niveau de rigueur que lorsqu'elle s'applique autres périodes historiques.</p>	<p>domaine précis du patrimoine industriel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les résultats des recherches sont principalement tenues confidentielles pour des motifs d'ordre administratif. • La ville accorde une importance très relative à l'égard de la période de son industrialisation, au vue des résultats que nous connaissons en la matière aujourd'hui. 	
<p>V. Des programmes de recherche historique sont nécessaires pour soutenir les politiques de protection du patrimoine industriel. A cause de l'interdépendance de nombreuses activités industrielles, des études internationales peuvent aider à identifier des sites et des types de sites d'importance mondiale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les programmes de recherche de la ville de Montréal possèdent des bases inachevées et incomplètes sur le patrimoine industriel de la ville. Il n'a jamais eu de programme exhaustif et représentatif de la réalité terrain. • Le profil manufacturier de Montréal a été réalisé par des acteurs externes de la ville de Montréal. • La ville n'a pas tendance à prendre d'importantes initiatives à l'égard du patrimoine industriel, notamment en terme de documentation exhaustive, de diffusion de ses programmes de recherches ainsi que la participation des citoyens dans ceux-ci. • La ville n'a jamais initié, de manière crédible, des programmes de protection envers son patrimoine industriel. 	<p>INFRACTION : La ville entre en infraction par rapport à cet article de manière assez préoccupante.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Le Bureau du patrimoine à la ville de Montréal possède un niveau inquiétant de reddition de compte de ses activités et ses résultats opérationnels à l'endroit du public. 	
<p>VI. Les critères d'évaluation de la qualité des bâtiments industriels devraient être définis et publiés afin que le public puisse avoir connaissance de normes rationnelles et cohérentes. Sur la base d'une recherche appropriée, ces critères devraient être utilisés pour identifier les paysages, les établissements, les sites, les types d'implantation, les bâtiments, les structures, les machines et les processus subsistants les plus importants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La documentation sur la critérologie est uniquement disponible par l'entremise d'une requête informationnelle auprès des fonctionnaires des arrondissements et/ou de la ville centre. • Ces informations ne sont pas disponibles sur la page dédiée au Bureau du patrimoine de la ville de Montréal. • La critérologie est passablement complexe (38) et très restrictive compte tenu du nombre important de critères en place pour considérer un immeuble comme étant patrimonial. (Voir en annexe) • Par le manque de compétence avoué par des fonctionnaires de la ville à l'égard de la notion du patrimoine industriel, il est difficile d'apprécier la compétence de la ville pour évaluer la qualité des bâtiments industriels sur son territoire. • Aucun inventaire n'a pu être réalisé par rapport aux biens mobiliers de l'industrialisation montréalaise. 	<p>INFRACTION : La ville entre en infraction par rapport à cet article de manière assez préoccupante.</p> <p>Note 1 : La ville utilise une critérologie qui relève de l'outré-intellectualisme. Cela consiste à des ressources intellectuelles déployées sans justificatifs valables.</p> <p>Note 2 : Le monde du patrimoine est actuellement en crise à cause que les prémisses intellectuelles sont très restrictives et il y a une perte de fond sur la notion même de ce qui est patrimonial. Les tendances vont vers la simplification afin de retrouver la notion véritable de patrimoine.</p> <p>Note 3 : Dans ma présentation, j'ai réduit le nombre de critères à 4, contrairement à 38 par la ville de Montréal.</p> <p>Note 4 : Il n'y a aucune base objective possible par rapport à ce qui doit être préservé et ce qui doit être démolé. Une crise de crédibilité est portée dans le</p>

		<p>monde du patrimoine par rapport à l'emploi de l'arbitraire de manière outrancière. Il y a une rupture de consentement à la gouvernance quand l'arbitraire est employé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qui suis-je pour juger de ce qui doit être préservé ou pas ? Est-ce que la ville possède le droit unilatéral de décider de ce qui doit être préservé ou pas ? <ul style="list-style-type: none"> o Un enjeu de légitimité est fondé sur les droits et privilèges de la ville à l'égard du patrimoine. o En droit administratif au Québec, les droits et privilèges sont accordés que lorsque l'institution ou l'unité décisionnelle possède les compétences effectives, intellectuelles et prouvées pour aborder et décider sur un sujet en particulier.
<p>VII. Ces sites et structures identifiés comme importants devraient être protégés par des mesures légales suffisamment fortes pour assurer leur conservation. La Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO devrait donner une légitime reconnaissance à l'impact considérable que l'industrialisation a eu sur la culture humaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une protection très marginale du patrimoine industriel est effective sur le territoire de la ville de Montréal. • La culture interne de la ville de Montréal favorise très grandement la démolition du patrimoine industriel, de manière directe qu'indirecte. • Les processus administratifs sont favorables aux démolisseurs. 	<p>INFRACTION : La ville entre en infraction par rapport à cet article de manière assez préoccupante.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Une sous-estimation est effective sur le terrain par rapport au rôle de l'industrialisation dans le développement de la ville et son positionnement sur le continent. 	
<p>VIII. La valeur des sites significatifs devrait être définie et des directives pour de futures interventions devraient être imposées. Les mesures légales, administratives et financières, qui sont nécessaires pour conserver leur authenticité devraient être mises en place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La ville de Montréal a tendance à se perdre dans sa nomenclature de ce qui est significatif et ce qui ne l'est pas. Plusieurs exemples peuvent être pris pour illustrer cette errance intellectuelle sur le terrain. • Aucune mesure légale ou financière est déployée par la ville de Montréal pour protéger, de manière crédible, le patrimoine industriel sur son territoire. Elle ne s'implique pas du tout dans le domaine de la fiscalité et financier pour supporter, de manière significative, les propriétaires des immeubles industriels patrimoniaux d'époque industrielle. • Les processus administratifs sont principalement orientés en faveur des démolisseurs. Il y a ratio de 1 préservation pour 10 démolitions à Montréal. 	<p>INFRACTION : La ville entre en infraction par rapport à cet article de manière assez préoccupante.</p>
<p>IX. Les sites menacés devraient être identifiés de telle sorte que des mesures appropriées puissent être prises pour réduire ce risque et faciliter les projets de restauration et de réutilisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernant dans l'ignorance par rapport à la valeur réelle du patrimoine industriel immobilier sur son territoire, elle ne peut pas vraiment considérer les menaces 	<p>INFRACTION : La ville entre en infraction par rapport à cet article de manière assez préoccupante</p>

	<p>véritables sur le terrain applicable au patrimoine industriel immobilier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montréal n'est même pas à évaluer les menaces réelles compte tenu que l'étape préalable à cette évaluation n'est pas encore réalisée, soit les immobilisations véritables et les menaces applicables à ces immobilisations. • La ville de Montréal est la principale menace à l'égard du patrimoine industriel compte tenu qu'elle n'est pas en mesure de gouverner, en toute connaissance de cause, dans ce dossier. Elle a tendance à prendre des décisions irréfléchies ou inachevées sur le plan intellectuel. • À certains égards, elle a tendance à faire de nombreuses omissions intellectuelles afin de favoriser l'acte de démolition à l'égard du patrimoine industriel. • La structure de la ville de Montréal, par les arrondissements, a tendance à favoriser la perte totale de la vue d'ensemble par rapport à la situation du patrimoine industriel sur l'ensemble du territoire de la ville. 	
<p>X. La coopération internationale est une approche particulièrement favorable à la conservation du patrimoine industriel au moyen d'initiatives coordonnées et de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La ville de Montréal n'entretient pas de relations internationales connues publiquement sur la thématique du patrimoine industriel. 	<p>INFRACTION : La ville entre en infraction par rapport à cet article de manière assez préoccupante</p>

<p>ressources partagées. Des critères devraient être élaborés pour mettre en commun des inventaires et des banques de données internationaux.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les relations avec les autres villes industrialisées du continent se font toujours attendre sur l'objectif de préservation et de mise en valeur.• Ce dossier est géré en silo.	
---	---	--

Annexe 1 : Critérogie de la ville de Montréal
Document non disponible sur le site internet de la ville de Montréal

VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE

1. Signification identitaire ou spirituelle
2. Pour un groupe donné, qualités emblématiques aux niveaux spirituel, politique, social ou culturel
3. Esprit du lieu
4. Liens entre les éléments matériels et dimensions immatérielles (rituels, festivals, savoir-faire, récits, etc.)
5. Perception du lieu
6. Expérience sensorielle, connaissance, sensibilité

VALEUR HISTORIQUE

7. Évolution urbaine du lieu
8. Élément fondateur, jalon ou catalyseur de l'histoire du développement urbain
9. Phénomène de société
10. Représentation d'un phénomène social, économique ou politique significatif
11. Événement ou personnage associé
12. Emplacement d'un événement historique, lieu d'activité d'un personnage ou d'un groupe
13. Âge comparatif du lieu
14. Ancienneté par rapport au milieu ou à des comparables

VALEUR ARCHITECTURALE ET/OU ARTISTIQUE

15. Qualité de la conception
16. Appréciation de la composition
17. Importance des concepteurs
18. Influence et notoriété des concepteurs (urbanistes, architectes, artistes, etc.) (si connus)
19. Importance du lieu dans l'œuvre des concepteurs
20. Importance relative dans le corpus des concepteurs (si connus)

21. Importance artistique comparée du lieu

22. Importance relative par rapport à des comparables en termes d'époque, de fonction ou autre critère

VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE

23. Qualités du paysage culturel

24. Coexistence de phénomènes naturels et culturels

25. Contribution du milieu d'insertion au lieu

26. Éléments du milieu qui renforcent les qualités du lieu

27. Contribution du lieu au contexte urbain

28. Éléments du lieu qui contribuent à rehausser les qualités urbaines

29. Appartenance à un système

30. Appartenance à un réseau de lieux liés (ex : stations de pompage, bains publics)

31. Qualité de repère visuel

32. Repère urbain

33. Vues significatives

34. Contribution à une expérience sensorielle positive

VALEURS SPÉCIFIQUES

35. Valeur scientifique ou technique Valeur archéologique

36. Valeur d'usage

37. Valeur écologique

38. Valeur documentaire